



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 décembre 2020 (18h30)
Espace Montgolfier- Davezieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	38 + 1
Votants	:	54
Convocation et affichage	:	04/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Hugo BOLLEY

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Simon PLENET), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Christophe DELORD), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Gilles DUFAUD (pouvoir à Laurent MARCE), Cécilia FARRE (pouvoir à Damien BAYLE), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Yves RULLIÈRE), Antoinette SCHERER (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE, Richard MOLINA.

**CC-2020-434 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT -
DELIBERATION CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENTS FERMIERS DE
L'ARDECHE**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Considérant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Félines à Annonay Rhône Agglo au 1er janvier 2018,

Considérant la fin du contrat de délégation de service public établit entre la commune de Félines et la société Ternois devenue Aqualter au 30 juin 2019,

Considérant la mise en œuvre au 1er juillet 2019 du contrat de prestation établit entre Annonay Rhône Agglo et la société SAUR dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration de Félines Bas-Larin,

Considérant les nouvelles caractéristiques des eaux usées rejetées par les FERMIERS DE L'ARDECHE depuis la mise en service d'équipement de prétraitement en 2018,

La convention spéciale de déversement signée entre La Commune de Félines, l'exploitant Ternois et la société FERMIERS DE L'ARDECHE est caduque et il est nécessaire d'établir une convention spéciale de déversement en accord avec la réglementation en vigueur tout en tenant compte des caractéristiques des effluents et des contraintes du système d'assainissement collectif « Bas Larin ». En outre, dans un soucis d'égalité de traitement, il apparaissait nécessaire d'appliquer le même modèle de convention et les mêmes modalités de calcul de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du code de la santé publique, un arrêté d'autorisation de déversement doit être préalablement délivré aux FERMIERS DE L'ARDECHE, par le détenteur du pouvoir de police et le représentant du propriétaire du système d'assainissement, en l'occurrence le Président d'Annonay Rhône Agglo.

La convention de déversement est un document annexe de l'arrêté d'autorisation qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de la société ainsi que le partage des responsabilités entre les acteurs concernés.

Les points principaux de cette convention portent sur :

- le cadrage du programme d'auto-surveillance des rejets,
- le cadrage des rejets de l'entreprise,
- l'application d'une participation financière basée sur la méthode et le calcul d'une redevance,
- la facturation des montants dus pour le second semestre 2019 et l'année 2020.

La convention est signée pour une durée d'un an non renouvelable.

Elle sera ensuite remplacée par une autre convention sur la base d'un nouveau modèle en cours d'élaboration à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo.

Suivant les dispositions de la convention qui a été signée entre la commune de Félines, l'Exploitant Ternois et la société LES FERMIERS DE L'ARDECHE, une rémunération minimale était perçue par l'Exploitant Ternois jusqu'au terme de son contrat d'exploitation, autrement dit jusqu'au 30 juin 2019.

Depuis le changement d'Exploitant, la société les FERMIERS DE L'ARDECHE n'a versé aucune somme au titre de l'assainissement.

La nouvelle convention permettra de procéder à une régularisation rétroactive de la participation financière. Les montants dus depuis le 1er juillet 2019 seront calculés suivant les modalités de calcul mentionnées dans le projet de la convention annexé à la présente délibération.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer, en complément de l'autorisation de déversement, une convention spéciale de déversement avec la société LES FERMERS DE L'ARDECHE.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011.236 en date du 3 novembre 2011 transférant les pouvoirs de police spéciale au Président dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage,

VU le Règlement de Service Public d'Assainissement Collectif relatif aux eaux usées assimilées domestiques et non domestiques,

VU l'arrêté d'autorisation de déversement n°80-2020 signé le 7 décembre 2020,

VU le projet de convention spéciale de déversement annexé à la présente délibération,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention spéciale de déversement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement annexée à la délibération,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

Fait à Davézieux le : 17/12/20

Affiché le : 18/12/20

Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20201210-16936-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET